

Décision

Générale

colonial

Décision n° 82 concernant la solde du cheikh Djibril Idris, cadi d'Obock, portée de 400 à 1.000 francs.

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date de publication
31 janvier 1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 238 du 14 mars 1940 attribuant un traitement mensuel au cadi d'Obokh.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— La solde mensuelle du cheikh Djibril Idris, cadi d'Obokh, est portée de 400 à 1.000 francs à compter du 1er janvier 1947. Art. 2,— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.H, SIRIEX.